

## SEANCE DU 2 JUILLET 2008

L'an deux mille huit et le deux juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Chastel-Nouvel, s'est réuni dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BERGONHE Maurice Maire.

**Présents :** BERGONHE Maurice Maire - BRUNEL Didier, CALMELS Florence, DELRIEU Chantal Adjoints – ALLE Jean-Louis, BARDOU Jean-Denis, BARNIER Gisèle, BLANC Gilbert, DELOR Jean-Luc, DURAND Stéphanie, GERVAIS Michel, LOPES David, SARTRE Brigitte, TROCELLIER Eric Conseillers Municipaux.

**Par procuration :** PRUNET Arnaud donné pouvoir à BERGONHE Maurice

Madame DELRIEU Chantal est élue secrétaire de séance

### **1 - Indemnité trésoriers**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de verser l'indemnité attribuée aux receveurs Municipaux par arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ( J.O. du 17/12/83), chargés d'apporter à la collectivité des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide de verser l'indemnité de Conseil à Monsieur Dominique SIGNE Trésorier Principal. Voté à l'unanimité

### **2 - Avis sur la construction d'un ouvrage d'épuration pour les lixiviats du centre départemental de traitement.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une enquête publique a été lancée sur la commune de Badaroux pour la "demande de construction d'un ouvrage d'épuration pour les lixiviats du centre départemental de traitement et de stockage des déchets ménagers et assimilés". Il est demandé au Conseil Municipal des communes limitrophes de bien vouloir délibérer pour émettre un avis.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal émet un avis favorable. Voté à l'unanimité.

### **3 - Vente de terrain Madame FABRE Jeannine épouse GONNET / Commune de Chastel Nouvel.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour la commune d'acquérir les parcelles section AP n° 290 d'une superficie de 175 m<sup>2</sup> et section AP n° 294 d'une superficie de 274 m<sup>2</sup> qui constituent la voirie de l'Impasse Bellevue afin de pouvoir effectuer son classement dans la voirie communale. Cette vente est consentie à titre gratuit.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'effectuer cet achat, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches, formalités nécessaires et signer toutes pièces concernant ce dossier. La mairie établira l'acte administratif. Voté à l'unanimité.

### **4 - Délibération cadre du régime indemnitaire du personnel communal**

Délibération cadre du régime indemnitaire du personnel de la commune de Chastel Nouvel à compter du 1<sup>er</sup> août 2008.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en matière de régime indemnitaire les personnels exerçant pour le compte de la commune,

**Certain,**

Décrets, en particulier les décrets n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, n° 2002-60 à 2002-63 du 14

janvier 2002, sont venus modifier d'une manière conséquentes les dispositions du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, d'une part,

**Mais que certaines**

Primes ou indemnités, non concernées par ces textes doivent demeurer par contre inchangées, qu'elles soient ou non liées à l'appartenance à une cadre d'emploi. D'autre part, Pour tenir compte de ces circonstances, dans le souci d'appliquer le nouvelle réglementation mais aussi dans celui d'apporter plus de clarté dans un domaine où des modifications ont été apportées à maintes reprises avant et après 1991;

**Il propose :**

Aux membres du Conseil Municipal, avec effet au 1<sup>er</sup> août 2008 d'adopter une délibération cadre général du régime indemnitaire du personnel de la commune qui vient suppléer les délibérations antérieures. Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DECIDENT**

**Article 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> août 2008, mise en place d'un nouveau régime de prime et d'indemnités instauré au profit :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires et
- des agents non titulaires relevant de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (sous réserve qu'ils de même niveau que les agents ci-dessous ou qu'ils exercent les fonctions de même nature),
- occupant un emploi au sein de la commune,
- à la date de son entrée en vigueur, ce nouveau régime est composé comme suit.

**TITRE 1**

Indemnités communes à plusieurs filières

**Article 2 :** Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires

3-1 conformément aux dispositions du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS est instaurée au profit des personnels suivants selon les taux de chaque catégorie d'agents.

Filière	Grade	Montant moyens annuel de référence au 01/03/2008	Coefficient d'ajustement individuel maximal
Administrative	Secrétaire de mairie	1061.64	8

3-2 Les montants annuels de référence servant de base au calcul des différent IFTS sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

3-3 Le Maire procédera librement aux répartitions individuelles en tenant compte du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions de chaque agent concerné.

3-4 Les IFTS seront servies au agents par fractions mensuelles.

**Article 3 :** Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, pourront percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, limitées à 25 heures par mois et par agent : Les agents des cadres d'emploi suivant :

Filière administrative	Adjoint administratif 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe
Filière technique	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe

**Article 4 :** Indemnité d'exercice de mission

5-1 Conformément aux dispositions des décrets n° 97-1223 du 26 décembre 1997 ( et l'arrêté de

même date ) et du décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, il est créé une indemnité d'exercice de mission au profit des personnels suivant, selon les montants de référence annuels réglementaires par grade et les coefficients d'ajustement votés ci-après :

Filière	Grade	Montant annuel de référence	Coefficient d'ajustement individuel maximal
Administrative	Secrétaire de mairie	1372.04	1

5-2 Le Maire dans le cadre du montant respectif global de chaque indemnité d'exercice de mission procédera aux attributions individuelles en tenant compte de la manière de servir de chaque agent concerné ainsi que des missions auxquelles ils participent pour le compte de la commune.

5-3 Cette indemnité sera servie aux agents concernés par fractions mensuelles.

## **TITRE 2**

**Article 5 :** Revalorisation automatique de certaines primes.

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaire dont le montant n'est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

**Article 6 :** Conditions d'octroi

Plusieurs critères seront pris en compte pour l'attribution individuelle, par le Maire dont :

- Les responsabilités,
- La reconnaissance de la manière de servir,
- La gestion des absences non-justifiées.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 8 avril 2008. Voté à l'unanimité.

## **5 - DELEGATION DE COMPETENCES A L'EXECUTIF EN MATIERE D'OPERATIONS FINANCIERES**

Vu l'article L.2122-22 et, L.1618-2 et R.1618-1 du code Général des collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Vu la circulaire (NOR/LBL/B//03/10032/C) du 4 avril 2003 relative au régime des délégations de compétence en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers.

Vu la Circulaire (NOR/ECO/R/04/60116/C) du 22 septembre 2004 relative aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements public.

### **Article 1**

Le Conseil Municipal décide de donner délégation au Maire , en matière d'emprunt, d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts ( réaménagement de la dette, toute autre opération financière utile à la gestion de la dette ), de placements de fonds, et de mise en place de lignes de trésorerie, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du C.G.T., dans les conditions et limites ci-après définies.

### **Article 2 :** Emprunts

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter- dans les limites fixées ci-après emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,

- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligatoires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et / ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conduire tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

**Article 3 : Recours à des lignes de trésorerie**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder à la réalisation de lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'un montant maximal 100 000 € Voté à l'unanimité

**6 - Délibération virements de crédits**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'affecter une subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves de l'école publique pour l'achat de manuels scolaire et propose d'effectuer les virements de crédits suivants.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise les virements de crédits :

Compte 6068	- 630 €
Compte 65748	+ 630 €

Voté à l'unanimité

**7 - Autorisation signature pour l'aménagement entrée du village**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier "aménagement de l'entrée du village".

Il indique que les travaux de la 1ere tranche étant terminées, il propose de poursuivre ce dossier en effectuant la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranche.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'effectuer ces travaux et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires concernant le dossier de l'aménagement de l'entrée du village.

Autorisation pour demander les subventions.

Travaux 2 <sup>ème</sup> tranche	:	159 220 €HT
Travaux 3 <sup>ème</sup> tranche	:	155 000 €HT

Voté à l'unanimité.

**8 - Prix de l'eau et de l'assainissement**

Le Conseil Municipal fixe le prix de l'eau et de l'assainissement dans les conditions suivantes :

- L'abonnement sera porté de 50 € à 60 € pour chaque compteur,
- Pour les habitations un tarif dégressif sera appliqué en considérant la consommation globale du client :
  - 1<sup>er</sup> tarif : 0,55 €/ m3 concernera les 250 premiers m3,
  - 2<sup>ème</sup> tarif : toute la consommation au-delà de ce volume sera facturée 0,43 €/ m3
- Pour les abonnés qui bénéficient de l'assainissement la redevance sera de 0,55 €/ m3
- Pour la fourniture d'eau destinée à l'élevage, l'arrosage dès lors qu'elle sera facturée à partir d'un comptage spécifique (autres compteurs que l'habitation) l'abonnement est de 60 €/ an et

le prix de l'eau est fixé à 0,43 €/ m3, pas d'assainissement.

- Pour les personnes ne payant pas l'eau (source personnelle) et étant raccordées au réseau public d'assainissement le forfait sera de 50 €/ an.
  - Les taxes et les cotisations obligatoires seront répercutées en sus de ces prix aux utilisateurs.
- Ces nouveaux tarifs seront appliqués au rôle 2009. Voté à l'unanimité.

#### **9 - Revalorisation du prix des branchements aux réseau d'eau potable et au réseau d'assainissement**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les taxes de branchement au réseau d'eau potable et assainissement, appliquées actuellement ne couvrent pas le coût du matériel et de la main d'œuvre nécessaires à ces travaux.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide les revalorisations des branchements a compter du 2 juillet 2008 :

- Branchement eau potable : de 450 € à 600 €
- Branchement eaux usées : de 150 € à 400 €

Voté à l'unanimité.

#### **10 - Modification des statuts de la Communauté de Communes "Terre de Randon" Création d'un lotissement sur la commune de Lachamp et modification du nombre des membres du bureau.**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal les statuts modifiés de la Communauté de Communes de la Terre de Randon, ou il est proposé d'aménager un lotissement sur la commune de Lachamp, et d'ajouter trois membres au bureau.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal adopte les modifications des statuts annexés à la présente délibération. Voté à l'unanimité.

